

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PUILBOREAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/05/20

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à 18h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Puilborain sous les présidences de Monsieur Didier PROUST, Président du CCAS et de Monsieur Denys SIMON, administrateur élu et adjoint au maire, en charge de l'Action Sociale.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Chantal DRAPEAU, Alain DENAIS, Dominique RAMBAUD, Solen NEVE, Alexandre TILAUD, Francelise LAVENTURE, Céline GEOFFROY, Evelyne GENTET et Evelyne COUDREAU

Étaient excusés : Madame Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL (procuration à Evelyne COUDREAU)

Secrétaire de séance : Madame Ghizlan VAN BOXSOM

Secrétaire auxiliaire : Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX

Date de convocation : Le 05 mai 2026

TARIFICATION DE L'ATELIER ÉQUILIBRE

Les séances d'atelier équilibre se déroulent le lundi et jeudi matin ainsi que le mardi après-midi toutes les semaines hors vacances scolaires.

Les groupes sont complets, ce qui représente 45 personnes avec la répartition suivante :

| | Lundi | Mardi | Jeudi |
|----------------|-------|-------|-------|
| Puilborains | 14 | 13 | 13 |
| Habitants ext. | 1 | 2 | 2 |

| | |
|-----------------|---|
| Liste d'attente | 7 puilborains et 3 habitants extérieurs |
|-----------------|---|

Le CCAS fait appel à l'association Siel Bleu pour l'animation des groupes. Le tarif horaire de l'association pour la saison 2026/2027 sera de 60 € de l'heure soit une augmentation de + 1,69 %.

| |
|--------------|
| TARIFICATION |
|--------------|

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Prix de la séance Siel Bleu | 52,00 € | 57,00 € | 57,00 € | 59,00 € | 59,00 € | 60,00 € |
| Tarif Puilborains / séance | 2,30 € | 2,40 € | 2,40 € | 2,50 € | 2,50 € | À définir |
| Tarif Extérieur / séance | 3,10 € | 3,25 € | 3,25 € | 3,40€ | 3,40 € | À définir |

Il y a 31 à 33 séances prévues pour la saison 2026/2027. Le nombre varie en fonction du calendrier et du jours des séances.

Il est également proposé d'ouvrir les inscriptions à partir du mercredi 17 juin pour les Puilborains uniquement et à partir du 01 juillet pour les habitants des communes extérieures.

En cas de désistement de participation, les Puilborains inscrits sur la liste d'attente seront contactés prioritairement.

Considérant l'augmentation du coût de la prestation assurée par l'association Siel Bleu pour la saison 2026/2027 ;

Considérant la volonté du CCAS de maintenir une participation financière modérée des usagers tout en assurant l'équilibre du service ;

Il est proposé de réviser les tarifs applicables aux ateliers équilibre.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'atelier équilibre ;
- **D'ADOPTER** la tarification de l'atelier équilibre pour la saison 2026/2027 suivante :
 - **2,55 €** la séance pour les participants habitant la commune de Puilboreau ;
 - **3,50 €** la séance pour les participants habitant une commune extérieure ;

- **VALIDER** l'ouverture des inscriptions à partir du mercredi 17 juin pour les Puilborains uniquement et à partir du 01 juillet pour les habitants des communes extérieures.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION | DÉPORT |
|------|------|--------|------------|--------|
| | 13 | | | |

Fait à Puilboreau, le 18 mai 2026,

La secrétaire de séance
Ghizlan VAN BOXSOM



Le Président
Didier PROUST



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président Denys SIMON

Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le :
Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.